

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-123 – OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR UN LOCAL
SITUE AU SEIN DU GROUPEMENT DE MODULAIRES A MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant qu'un local, au sein du groupement de modulaires à Mormant, est disponible,

Considérant la demande formulée par Madame Cloé DESQUEUX, orthophoniste, afin de trouver un local afin d'y exercer sa profession à partir du 2 janvier 2026,

Considérant que le local susvisé peut être mis à disposition de ce professionnel de santé, sous la forme d'un contrat de bail professionnel,

Considérant que ce contrat porte sur un local d'une surface de 16 m² situé place du 18 mars 1952 à 77370 Mormant, pour un loyer mensuel de 380€,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver le bail professionnel pour la mise à disposition du local d'une surface de 16 m² situé au Place du 18 mars 1952 à 77370 Mormant, au profit d'une orthophoniste.

ARTICLE DEUX :

De signer ce bail professionnel pour un loyer mensuel de 380 € (charges comprises).

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 10 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 11 décembre 2025

077-247700701-20251211-C2025123I0-AR

Publié le 11 décembre 2025